



## Réseau CPEPESC INFOS

Feuille d'information interne n° 2 – Fév. 2009

*Depuis 30 ans, l'ingérence écolo de la CPEPESC "dérange" ceux à qui profitent, pollutions et destructions de la Nature.*

**Commission de Protection des Eaux  
CPEPESC Franche-Comté & Nationale  
3, rue Beauregard - 25000 BESANCON  
Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40  
E-mail : [franche-comte@cpepesc.org](mailto:franche-comte@cpepesc.org) - Site Internet : [www.cpepesc.org](http://www.cpepesc.org)**

**E-mail spécifique à tout ce qui touche à cette lettre : [reseau.infos@cpepesc.org](mailto:reseau.infos@cpepesc.org)**

**Bonjour à tous,**

***Voici la seconde lettre d'information interne à l'association. Comme la précédente, elle est adressée à tous les adhérents ayant communiqué une adresse mail et, dans les jours suivants, par voie postale aux autres. Elle est également adressée à certaines personnes en relation avec l'association, en raison de leur implication et de leur motivation pour défendre la cause de l'environnement.***



### **ADHESION à la CPEPESC pour 2009**

Pour faciliter le travail du secrétariat et contribuer à économiser argent et papier, sans attendre le prochain appel de cotisation annuel « réglementaire », vous pouvez **dès maintenant envoyer votre cotisation** par chèque à la CPEPESC (bulletin d'adhésion, joint en annexe).

### **ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE des 2 CPEPESC (nationale & Franche-Comté)**

Cette A.G. aura lieu le **28 mars 2008**, en un lieu non encore défini en Franche-Comté... Si vous avez des idées. Cela pourrait être à proximité d'un site concerné par l'action de la CPEPESC (Une salle de réunion est nécessaire...). **Réservez donc cette date.** Pour continuer à agir, l'association a besoin de votre soutien.

### **EXPOSITION sur les ruisseaux de tête de bassin**

L'association demande à tous de **se mobiliser en 2009 pour susciter et aider à la présentation de l'exposition dans son secteur** (salle communale ou autre nécessaire). **IL FAUT FAIRE PASSER PARTOUT LE MESSAGE QUE NOS PETITS RUISSEAUX SONT EN PERIL et QU'IL FAUT A TOUT PRIX LES SAUVEGARDER.**

***Pour tout renseignement à ce sujet, contacter le siège.***

## FORMATION INTERNE

Annoncée dans la première lettre du réseau, la CPE avait organisé le samedi 22 novembre 2008 une réunion d'information pour ceux qui étaient intéressés et désiraient s'impliquer bénévolement dans la défense de l'environnement. Cette réunion n'a réuni que six personnes qui se sont retrouvées au Mémont (25). On y a malgré tout travaillé sur un dossier concret : celui de la tourbière voisine victime de travaux sauvages. Une visite de la tourbière a d'ailleurs permis de découvrir celle-ci dans un cadre hivernal enneigé.

Un prochain samedi de **formation interne** à la défense de l'environnement sera organisé le **samedi 28 février 2009**.

Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire rapidement par mail (ou téléphone) à la CPE en y indiquant vos nom, prénom, coordonnées, questions ou sujet que vous souhaitez voir aborder.

Le thème sera l'**assainissement**, où l'on verra **quels sont les moyens de contraindre une collectivité à se conformer à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines**.

## SORTIES de TERRAIN

Au cours du second week-end de chaque mois était depuis longtemps organisée une sortie de terrain destinée à visiter chaque fois un secteur différent de Franche-Comté (voir au-delà). En raison du manque de personnes intéressées, ces sorties mensuelles n'ont plus eu lieu depuis deux mois.

Ces sorties ont pourtant un rôle essentiel :

- le suivi de visu de l'évolution sur le terrain d'atteintes à l'environnement dénoncées par la CPE,
- la détection de pollutions ou autres problèmes inconnus à ce jour,
- une bonne connaissance par les adhérents des réalités géographiques et environnementales,
- une expérience et une formation « sur le terrain ».

**De telles sorties ne pourront reprendre que s'il se manifeste des personnes intéressées !!** A noter que des sorties ont lieu ponctuellement en semaine pour répondre à des besoins précis de suivi de dossiers. Si vous êtes intéressé, bien renseigner votre future fiche d'adhésion à ce sujet.

## CANAL A GRAND GABARIT SAONE-MOSELLE : LE NOUVEAU PROJET DE L'ABSURDE

La voie d'eau n'a jamais été et ne sera jamais la solution pour franchir les montagnes... Les associations de protection de l'environnement de Lorraine, de Bourgogne et de Franche-Comté - dont la CPEPESC - ont tenu une conférence de presse le 17 décembre 2008 à EPINAL (88) pour résumer publiquement tout le mal qu'elles pensaient du projet qui voudrait creuser un grand canal, pour franchir à plus de 330m d'altitude le seuil de Bourgogne et traumatiser l'amont des bassins versants de la Saône, de la Moselle et peut être même de la Meuse et de la Marne...

**Le transport fluvial n'est possible, rentable et pertinent que sur les grands fleuves de plaine.**

Dix ans après l'abandon du grand canal Rhin-Rhône passant par le Doubs et l'Alsace, l'actuel projet rencontre des obstacles à la fois sur le plan hydraulique, écologique et économique qui le rendent dès maintenant incohérent.

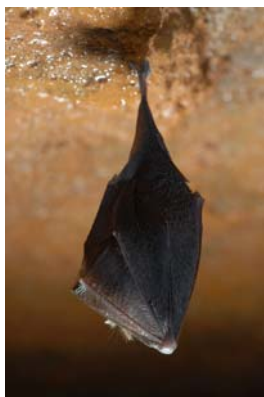
*Une première plaquette a été publiée à cette occasion. Vous la trouverez ci-joint. N'hésitez pas à la faire connaître :* elle est aussi téléchargeable sur le site : [http://www.cpepesc.org/IMG/pdf/PL\\_saone\\_20\\_moselle.pdf](http://www.cpepesc.org/IMG/pdf/PL_saone_20_moselle.pdf)



Avoir des yeux partout ... pour intervenir à temps. Les yeux de ses adhérents sont ceux de la CPEPESC.

## SORTIES CHAUVES-SOURIS

Si vous êtes intéressés pour participer à ce suivi hivernal des sites, n'hésitez pas à prendre contact avec Sébastien Y. ROUE (03.81.88.66.71) [chiropteres@cpepesc.org](mailto:chiropteres@cpepesc.org)



Pour des raisons évidentes d'organisation et de respect des sites protégés, les prospections et suivis nécessitent une inscription préalable afin de former des groupes adaptés à la taille des sites et de programmer les journées de terrain. Généralement, ces sorties s'effectuent sur une journée entière donc prévoir casse-croûte, vêtements de terrain (voire change), bottes (nécessaires pour la majorité des sites) et lampes.

Week-ends programmés en février : secteur de **Vesoul** (14 février), secteur de **Besancon** (15 février), secteur de **Marnay** (21 février), secteur d'**Ornans** (22 février).

## PARTICIPATIONS institutionnelles de la CPEPESC

Mise en œuvre du Contrat de rivière Durgeon (70), Natura 2000 dans la vallée de la Lanterne (70), Révision du SAGE Haut-Doubs Haute Loue (25 et 39), Révision du SDAGE (bassin RMC), Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre d'enfouissement de Vadans (70) et d'autres...

Autant de sujets en cours, pour lesquels la CPEPESC participe actuellement à de nombreuses réunions.

## LES AFFAIRES QUI BOUGENT

*Les quelques dossiers qui suivent sont brièvement évoqués en raison de leur actualité marquante. Ils ne constituent qu'une toute petite partie des 488 affaires actuellement ouvertes et suivies par la CPEPESC (164 dossiers ont été mouvementés entre le 1/12/2008 et le 25/1/2009)*

### Toujours la bromadiolone au pays du Comté !

Le 10 novembre 2008, en dépit de la suspension ordonnée le 24 octobre par le préfet du Doubs, on relève qu'un traitement du sol à la bromadiolone est en cours sur une grande parcelle de prairie sur le territoire de la commune d'Aubonne (25).

Immédiatement l'association demande au service régional de protection des végétaux de bien vouloir intervenir au plus vite.

Le service fait connaître qu'une vérification in situ a permis de constater que des traitements avaient bien été réalisés dans la zone indiquée par la CPEPESC, qu'un compte rendu d'inspection a été rédigé et que le responsable a été rencontré mais précise par la suite que « Aucune anomalie réglementaire n'a été enregistrée concernant les règles de déclaration de chantier, sa faisabilité et sa réalisation ».

Etonnée, la CPEPESC a donc demandé communication des documents relatifs à cette opération de traitement dérogatoire. Comme d'habitude, il a fallu saisir la CADA le 14 janvier 2009 en raison du silence de l'administration pendant plus d'un mois.

Ce silence ainsi gardé par l'administration sur les conditions d'utilisation de la bromadiolone, est d'autant plus inacceptable, compte-tenu des empoisonnements provoqués sur la faune sauvage, y compris sur les espèces protégées, par l'usage de ce poison.

Le 26 janvier 2009, l'administration s'est brutalement réveillée pour fournir les éléments demandés. Leur examen est en cours.

### Déversements de boues de station d'épuration dans le Rupt (25)

Le 7 novembre 2007, plusieurs dizaines de mètres cube de boues d'épuration de la station d'épuration de Dung, gérée par VEOLIA, ont été envoyées dans la rivière. Cette énorme masse de matière organique a absorbé l'oxygène des eaux et provoqué l'asphyxie des êtres vivants sur deux kilomètres de cours d'eau.

Un gros tuyau passait au dessus du bord en béton d'un silo de stockage des boues produites par l'épuration. Dans celui-ci, son extrémité était équipée d'une pompe électrique. A l'extérieur, le tuyau aboutissait sur une grille d'évacuation des eaux pluviales directement reliée à la rivière !

Le Procureur de la République de Montbéliard ayant classé l'affaire, la CPEPESC a décidé en janvier 2009 de porter l'affaire devant le juge d'instruction. A suivre.



### Recours en annulation contre la DUP du projet de déviation de CELLETES (41)

La CPEPESC nationale est co-requérante depuis février 2008 avec l'association Cellettes Environnement contre l'arrêté préfectoral n° 2007-362-6 du 28 décembre 2007 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de déviation de CELLETES et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de CELLETES, CORMERAY, SAINT GERMAIN LA FORET, MONT PRES CHAMBORD et VINEUIL.

La CPEPESC nationale avait sans aucun effet notifié par lettre du 14 février 2007 au Président de la Commission d'enquête, son avis défavorable et son opposition à ce projet de déviation qui serait destructeur à très court terme d'une espèce de chauve-souris rare et menacée à l'échelle européenne : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Le dernier mémoire dans cette affaire date de décembre 2008.

### Décharge communale de la carrière de Champvans (39)

Dans l'ex-décharge communale située dans la carrière de Champvans et dont l'accès n'est possible qu'aux véhicules dont les propriétaires disposent de la clé du portail, on trouve encore en plus des remblais, de nombreux déchets récents épars (cartons, plastiques, matériaux, fumier, déchets de cimetièrre, etc...) et une énorme masse de déchets de taille de végétaux. Tout cela n'a rien à faire dans ce type de décharge autorisée aux seuls gravats et remblais inertes.

La préfecture a été informée en lui demandant d'intervenir auprès de la municipalité pour faire respecter la réglementation. Cette décharge avait fait l'objet d'interventions de la CPEPESC en 2000.



### Zone humide dénaturée à Chaux-Neuve (25)

La police des eaux a répondu à la CPEPESC qu'un PV avait été dressé. Outre l'aspect pénal, l'association suit attentivement les mesures de police administratives qui devraient être prises.

### Rejets et remblais en zone humide de la fromagerie industrielle de Clerval (25)

En juillet 2008, l'association interroge le Préfet du Doubs : « Le 9 janvier 2006 en réponse à notre courrier concernant le remblaiement et les rejets de la fromagerie de Clerval, vous me faisiez savoir "Les services de la préfecture vont suivre ce dossier et vous tiendront informé des suites". Compte tenu du temps écoulé et n'ayant reçu aucune autre information, j'ai donc l'honneur de vous demander où en est ce dossier ».

Le 17 juillet 2008, la préfecture répondait que la Direction des Services Vétérinaires devait apporter le plus rapidement possible des éléments de réponse.

Enfin, le 28 novembre 2008, un courrier de la préfecture du Doubs faisait connaître les résultats de l'enquête des services vétérinaires sur les rejets et remblai de la fromagerie de Clerval. Selon cet établissement le trou dans la zone humide (à côté d'un ouvrage en béton) a été « effectué lors des travaux de pose d'un collecteur séparatif (celui-ci recueille lors des crues, les eaux du ruisseau venant de la commune de Santoche et de la rivière Doubs). Cette eau, en période de décrue, stagne dans ce trou, mais on n'y trouve aucune forme de rejet issu de la fromagerie ».

Selon la préfecture les résultats des analyses de rejets de la fromagerie dans le Doubs « ne présentent pas d'anomalie particulière, les bilans sont transmis conformément à l'arrêté préfectoral, à mes services dans les délais impartis ».

L'administration reconnaît que « des arbres morts sont effectivement présents dans la zone humide » et « que certains arbres se développent au dessus des ouvrages d'épuration de la fromagerie et risquent en l'absence d'élagage d'endommager la structure en cas de chutes de branches ».

Enfin pour le remblai de la zone humide, la préfecture précise « A la suite de votre courrier du 2 juillet, l'inspection des installations classées a procédé

à une nouvelle visite inopinée du site le 22 août 2008, lors de laquelle la présence de remblai a été effectivement constatée dans la zone humide. Celui-ci a été déposé lors de la stabilisation de la zone sud du site (construction d'un bâtiment à l'époque sur un remblai de grande hauteur qui avec le temps/présentait des signes d'affaissement).

Ces travaux de stabilisation sont désormais terminés, l'inspection des installations classées a demandé à la fromagerie de retirer ce remblai avant le 3 décembre 2008, ce qui sera vérifié par la Direction des Services Vétérinaires dans les prochains jours ».

### La mise aux normes des systèmes d'assainissement du Doubs : Secret Défense ?

Le 25 septembre 2008, la CPEPESC avait saisie la CADA à la suite du refus tacite opposé par la DDAF du Doubs (en charge de la police de l'eau) de lui communiquer les documents suivants :

- le « planning de mise en conformité des agglomérations d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement qui restaient non conformes à la date du 1er janvier 2008 » transmis à la direction de l'eau du MEDAD, en application de la circulaire du 17 décembre 2007,
- le « bilan de l'application de la circulaire du 8 décembre 2006 » adressé au MEDAD, et réclamé par la même circulaire.
- le point précis pour chaque échéance de la directive, par agglomération d'assainissement non conforme, réclamé par la même circulaire.
- le dernier « bilan précis des agglomérations d'assainissement restant à mettre en conformité toutes échéances confondues » dans le département (« bilans faits à partir de la base de données BD-ERU à fournir au MEDAD au 31 janvier et au 31 juillet de l'année reflétant la situation du mois précédent avec en pièces jointes les nouveaux arrêtés de mise en demeure pris.»).

Le silence ainsi gardé par l'administration sur le traitement de la pollution de l'environnement, est régulièrement perçu par notre association comme une pratique dilatoire et cachottière, d'autant plus inacceptable ici au vu du retard déjà pris dans la mise en conformité des agglomérations d'assainissement.

Le 23 octobre 2008, la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a rendu l'avis n°20083996-VH : « La commission estime que l'ensemble de ces documents administratifs est communicable de plein droit à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 et de l'article L124-1 du code de l'environnement, sous réserve, qu'ils existent ou puissent être obtenus à l'aide d'un traitement automatisé d'usage courant. Elle émet donc, sous ces réserves, un avis favorable et prend note qu'une réponse sera adressée au demandeur par la DIREN Rhône-Alpes, également saisie ».

Si la DIREN de Bassin, a depuis fournis quelques pages photocopiées, elles ne correspondent pas à ce qui a été demandé. La DDAF du Doubs persistant dans ses cachoteries, la CPEPESC a déposé le 20 janvier 2009 un recours devant le tribunal administratif de Besançon. Dans ce type de recours le tribunal doit juger dans les 6 mois.

### Rejets d'eaux usées à Faverney (70)

Depuis 1996, l'association réclame un assainissement correct pour cette localité. Après menace d'action au tribunal administratif, l'administration doit maintenant mettre en demeure conformément à la loi la municipalité. A suivre.



### NUISIBLES : le Préfet de Haute-Saône désavoué par un arrêté ministériel

En 2008 encore, la CPEPESC a été contrainte à attaquer devant le juge administratif l'arrêté PREF/D1/R/2008 n°69 pris le 18 juin 2008, en ce qu'il autorise le classement de la Pie Bavarde, de la Martre des Pins et du Putois d'Europe dans la liste des

animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009.

D'ailleurs, le 19 décembre 2008, un arrêté ministériel sortait la MARTRE des Pins de la liste nationale des animaux pouvant être classés nuisibles par les préfets ! Pour cette espèce, il y a bien eu acharnement préfectoral en Haute-Saône, certainement pour plaire au lobby des piégeurs.

Pour la pie et le putois, le jugement est donc encore attendu...

En ce qui concerne l'arrêté du 19 décembre, la CPEPESC a rapidement demandé à la DDAF 70, « de bien vouloir informer, dans les plus brefs délais, l'association de piégeur départementale, les piégeurs agréés et les piégeurs particuliers connus et non adhérents de l'association départementale de ce déclassement afin que des individus de cette espèce ne soient pas détruits illégalement ». Le 9 janvier 2009, l'administration répondait positivement.

#### **Encore une affaire de poissons « sur le dos » à la suite d'un démolissage de toiture !**

En juin 2008, une pollution au chlore a foudroyé les poissons du Gland à Hérimoncourt (25). L'entreprise concernée doit comparaître devant le tribunal en février prochain.

#### **Retournement de prairie humide et assèchement près de Jussey (70)**

La police de l'eau a été saisie mi-décembre 2008 du cas d'une vaste prairie humide, couvrant plusieurs hectares, qui a été retournée sur la commune de Jussey, en rive droite de la Saône. Cette prairie est située dans le périmètre du site NATURA 2000 Vallée de la Saône.

Ce retournement s'est accompagné de l'arasement de quelques mètres linéaires de haies buissonnantes basses et du curage d'un ruisseau anciennement calibré attenant, qui a eu pour conséquence d'assécher le milieu. A suivre.

#### **Et toujours l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans**

Bien que l'agriculture haute-saônoise « enmaïsse » chaque année des milliers d'hectares, il est nécessaire aux « jeunes agriculteurs » de réaliser absolument sur

ce site la Finale Nationale des Labours sans oublier le concours de gros engins bien lourds et bruyants...

Le dossier a évolué, plus personne ne conteste l'éminent intérêt écologique des lieux : même le président du conseil général de Haute-Saône, (... « *Sachez que je partage votre analyse d'une telle incompatibilité* »...), même ceux qui s'en foutent, même ceux qui voudraient bien (comme certains élus) que la « grosse manif » dénature ce site pour pouvoir plus facilement le transformer en hypothétique ZAC du « véhicule du futur », même les environnementalistes de cour qui ne se préoccupent de l'environnement qu'avec bon de commande, même ceux pour qui l'espèce la plus menacée est celle qui n'en a jamais assez !

La CPEPESC ayant été destinataire de l'étude d'incidence produite en vue de l'organisation du concours national de labours sur le site, l'association a donc répondu aux Jeunes Agriculteurs :

*« L'étude en question confiée au BE Ecotope relève un certain nombre d'atteintes non réversibles ainsi que des risques manifestes pour les habitats naturels recensés sur ou à proximité immédiate de l'ancien camp. Si elle propose la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou compensatoires, pour autant, aucune garantie d'exécution n'est fournie pour la plupart d'entre elles.*

*Pour ces raisons, la CPEPESC continue à être opposée à l'organisation de cette manifestation à Malbouhans et se réserve le droit de saisir le tribunal compétent pour que les enjeux environnementaux de ce site, enjeux résultant d'une gestion agricole extensive des prairies (fauche tardive au mois d'août), ne soient pas sacrifiés.*

*Comme nous le réclamons depuis plusieurs années, si en ces lieux une décision de norme supérieure d'intérêt général s'imposait, c'est d'abord celle de prononcer la protection de cet espace remarquable afin de respecter les engagements nationaux et européens de protection de la nature et de la biodiversité. »*

#### **Épandage de lisier sur sol fortement gelé**

Les « bonnes pratiques » recommençant, l'association a donc porté plainte le 8 janvier 2009 auprès du procureur de Besançon à la suite d'un épandage récent à Mamirolle (25) par les exploitants d'un GAEC.



## Absence de station d'épuration à Mouthier-Haute-Pierre (25)

Depuis une éternité, l'association réclame une station d'épuration pour cette commune située la plus en amont dans la vallée de la Loue. Devant le refus du préfet de mettre en demeure la commune, la CPEPESC a porté l'affaire devant le juge administratif. L'instruction de ce dossier était achevée, mais suite à de nouveaux mémoires, le juge a décidé fin décembre de rouvrir l'instruction.

## Passage à faune: L'EST REPUBLICAIN reste aphone !

Le passage à faune d'Orchamps-Vennes (25) au dessus de la nouvelle route à double chaussée des microtechniques (Besançon - La Suisse) est en cours de construction. Il a pour objectif de limiter la coupure faunistique d'une infrastructure grillagée, entre deux massifs de reliefs forestiers. Ce pont et passage à faune sera le premier du département du Doubs.

La CPEPESC, qui en avait particulièrement réclamé la construction, en guise de mesures compensatoires, a été la cible d'un article particulièrement virulent publié dans l'Est-Républicain, le 1er décembre 2008 et signé Christophe Dollet.

### **Un pont de 1,3 M€ pour le gibier**

*Il enjambe la route des microtechniques avant Orchamps-Vennes. Les aménagements de ce tronçon semblent caricaturer l'exigence des intégristes de l'environnement.*



Et pourtant, la photo publiée simultanément, démontrait à merveille que le "col des âges" est un lieu privilégié de contact faunistique dans un chaînon du relief jurassien forestier. Mais aller comprendre...

**A la suite de cet article la CPEPESC a demandé au Directeur de ce journal l'insertion d'une réponse. Malgré plusieurs rappels, cette demande est restée à ce jour sans réponse.** L'association est extrêmement surprise du refus aujourd'hui devenu patent du quotidien régional.

Le 11 janvier, le journaliste Christophe Dollet, auteur de l'article, a appelé téléphoniquement l'association prétextant que la réponse n'était pas encore parue parce qu'étant absent, notre demande ne lui était pas

parvenue. Selon lui, l'Est Républicain ne refusait pas de publier le droit de réponse de la CPEPESC...

Le 15 janvier, ce dernier n'étant pas encore publié, l'association a mis en ligne un page spécifique à l'attention des visiteurs journaliers du site de la CPEPESC : <http://www.cpepesc.org/Passage-a-faune-L-EST-REPUBLICAIN.html>

## **Probablement un "coup tordu" politique, téléguidé**

Cette situation cause un préjudice considérable à l'association et à ses membres qui accordaient une certaine confiance à l'Est-Républicain. On s'interroge sur l'origine probablement politicienne de ce « coup tordu » indigne d'un journal d'information.

Il faut se rappeler que la décision de construire ce passage à faune a été prise en 2003 par Claude Jeannerot, le président du "nouveau" Conseil Général du Doubs. La droite antérieurement aux commandes, a toujours construit des routes sans beaucoup tenir compte de l'environnement naturel et ne voulait pas de ce passage à faune.

**Après avoir assez attendue, l'association a décidé de saisir la justice.** Le refus d'insérer un droit de réponse est en effet un délit.

*Conformément à l'article 13 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 modifiée. Cet article mentionne notamment :*

*« Le directeur de la publication sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception, les réponses de toute personne nommée ou désignée par le journal ou écrit périodique quotidien sous peine de 3750 euros d'amende sans préjudice des autres peines et dommages intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu.[...] Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée, sans aucune intercalation. »*



Un qualificatif aujourd'hui de trop ?

***La réponse de la CPEPESC à l'article intitulé « Un pont de 1,3 M € pour le gibier » en page « Doubs » de l'édition du Doubs de l'EST REPUBLICAIN du 1er décembre 2008.***

Dès le stade de l'enquête publique en 2001, la CPEPESC avait effectivement interpellé le Conseil général pour qu'il fasse aménager un passage supérieur à grande faune, au Col des Ages de Loray, dans le cadre des mesures compensatoires indispensables à la mise à 2 x 2 voies de la RD 461.

Un tel ouvrage a effectivement un coût, qui ne peut être négligeable puisqu'il s'agit d'un large pont végétalisé franchissant 4 voies de circulation. 1,3 million d'euros c'est donc le chiffre annoncé par le Département qui avait la charge de sa réalisation. La conception et l'emplacement de l'ouvrage ont été définis sur la base des études techniques et en concertation avec des structures compétentes, dont la CPEPESC. Mais que représentent réellement ces 1,3 millions d'euros ...sur plus de 100 millions d'euros qu'on déjà coûté la mise à 2 x 2 voies de la "Route des Microtechniques" ?

La CPEPESC revendique pleinement l'utilité de ce passage : la RD 461 coupe à ce niveau un important massif forestier au Col des Ages, lieu particulièrement connu pour son caractère accidentogène lié à la traversée d'animaux sauvages (Est-Républicain du 13 août 2002 : "Orchamps-Vennes : attention au gibier" ). A ce jour, aucun accident mortel n'est à déplorer... mais faut-il attendre un mort pour prendre des mesures ???!! L'actualité récente (Est-Républicain du 26 novembre 2008) vient encore illustrer les graves conséquences d'une collision avec un chevreuil projeté à travers le pare-brise d'un bus scolaire...

La CPEPESC ne réalise pas de comptage de "gibier", mais elle a reposé son diagnostic sur plusieurs études sérieuses produites par un bureau d'études et une association naturaliste. Comme le dit lui-même (de manière paradoxale) le rédacteur de l'article publié au début du mois, plusieurs espèces ont été recensées au Col des Ages. En voici la liste complète à la date de 2003 : Belette, Blaireau, Chamois, Chat forestier, Chevreuil, Cerf élaphe, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Hermine, Lièvre brun, Lynx boréal, Putois d'Europe et Renard roux. Cette liste n'est pas exhaustive et témoigne à l'évidence de la grande diversité en mammifères à cet endroit. Il va sans dire que la demande de la CPEPESC ne porte évidemment pas uniquement sur le cas du Cerf, anecdotique, mais concerne bien l'ensemble du cortège faunistique.

Le Col des Ages est d'ailleurs un lieu tout à fait « stratégique » pour la faune sauvage : un vaste massif forestier est ici coupé en deux par la chaussée comme le montre d'ailleurs très bien le cliché illustrant l'article précité. Le rétablissement des échanges faunistiques passait indubitablement par la mise en œuvre d'un passage supérieur à faune. Concerté au même titre que les

chasseurs dans le cadre des études préalables, l'ONCFS est favorable à la mise en place de passages à faune.

Le passage supérieur a été retenu par rapport à un ouvrage inférieur parce qu'il est prouvé que son efficacité est plus importante lorsqu'il est destiné à des espèces de grande taille (cervidés, sanglier, etc.). C'est le 1er passage de ce type sur l'ensemble du département et la CPEPESC souhaite d'ailleurs que d'autres ouvrages soient aménagés pour la petite, moyenne et grande faune sur la RD 461. Elle sera très vigilante sur le maintien et la fonctionnalité des corridors naturels utilisés par les animaux.

Les voies expresses sont en effet de plus en plus engrillagées, formant un véritable "rideau de fer" qui cloisonne le territoire, empêchant déplacements et échanges de populations. La construction d'ouvrages de franchissement est donc incontournable. Ceux-ci doivent être conçus, implantés et réalisés convenablement pour être efficaces. Nos amis suisses sont très attentifs à ce qui se fait chez leurs voisins. Ils estiment dans une synthèse officielle que : "La principale limite de la France en matière de normes sur les passages à faune réside dans leur application. Les raisons sont : la non mise à jour des normes et la difficulté de respecter les engagements pris lors de la construction".

Ce passage à grande faune n'est donc pas un caprice d'une association d' "intégristes de l'environnement" mais résulte bien de la volonté d'intégrer au mieux la nouvelle chaussée dans son environnement et d'assurer au moins une perméabilité minimum pour la faune sauvage qui, elle aussi, a le droit d'aller et de venir.

Les aspects environnementaux ne doivent pas (plus) être perçus comme des contraintes mais comme de véritables enjeux de préservation, qu'il est souvent possible de valoriser. Il serait temps que les mentalités changent... La CPEPESC estime que, dans cette affaire, on lui a fait un mauvais procès en prenant à témoin l'opinion public.

Fin de la réponse

### **Juste pour l'anecdote**

L'Est Républicain publie le 16 décembre 2008 un article sur un autre passage à faune en Haute-Saône, pour un élevage de Daims, où passe la ligne LGV en construction... Là, le ton est bien différent... Des daims en toute liberté... Un passage à faune spécial a été aménagé à Loulans-les-forges au cœur d'un parc de 120 hectares. Pour préserver la libre circulation des animaux...

***A très bientôt pour d'autres infos, et ouvrez l'œil...***